

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Comment participer à Innov'Space 2026

PARTICIPATION RULES

How to participate in Innov'Space 2026



**Le label d'innovation
stratégique pour votre entreprise**

The strategic and innovative label for your company



Grâce à Innov'Space, le SPACE est le Salon de référence pour l'innovation dans toutes les filières d'élevage.

Pour **89% des exposants**, Innov'Space est le vecteur idéal pour faire connaître leurs innovations et **87% des visiteurs** découvrent au SPACE des techniques, des produits ou des matériels qu'ils ne connaissaient pas.

La distinction Innov'Space est **un véritable atout commercial** qui met en lumière depuis 1995 le savoir-faire de vos entreprises au service des éleveurs.

Ce label internationalement reconnu permet aux lauréats de bénéficier d'**une forte visibilité** auprès des visiteurs dont l'un des premiers critères de motivation de visite est la découverte des nouveautés. Ainsi 1 visiteur français sur 4 et 1 visiteur international sur 3 se rendent sur les stands des lauréats pour y découvrir les produits ou services sélectionnés par le jury Innov'Space.

Dès la publication du palmarès, de nombreux articles, interviews et reportages vidéos sont publiés dans la presse spécialisée nationale et internationale. La **couverture médiatique** se poursuit sur une longue période après la présentation des innovations sur le Salon.

Afin de valoriser leurs Innov'Space, les exposants lauréats peuvent bien entendu faire référence à leur distinction sur leur documentation commerciale, leurs annonces publicitaires ou autres supports de communication. Leurs stands bénéficient également d'une signalétique spécifique.

Date limite de dépôt des candidatures : 29 mai 2026

Pour toute information concernant l'opération Innov'Space, contactez : innovspace@space.fr 02 23 48 28 94

Témoignages des lauréats 2025

PROVIMI Équipe



« Recevoir la distinction Innov'Space pour Aminoreach® Dual est une fierté pour notre équipe. Ce label est une reconnaissance forte de la qualité et de la pertinence de notre innovation pour la filière. Il témoigne de la confiance que les professionnels peuvent accorder à des solutions conçues pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cette récompense nous encourage à poursuivre notre mission : innover pour accompagner les éleveurs et faire progresser l'élevage. Innov'Space, c'est plus qu'une distinction : c'est la preuve que l'innovation fait la différence. »

GROUPE MICHEL Maëlle Philippe Responsable BI



« Recevoir un prix Innov'Space apporte une reconnaissance précieuse à notre solution Comi Sense, en validant son utilité et sa pertinence pour la filière volaille de chair. Cette distinction renforce la crédibilité de notre démarche d'innovation et rassure aussi bien les éleveurs que nos partenaires techniques sur l'intérêt concret de notre outil. Par ailleurs, le relais médiatique associé au prix a contribué à accroître la notoriété de Comi Sense auprès des acteurs de la filière. Le prix représente également un levier important pour soutenir son déploiement sur le terrain. »

KVERNELAND GROUP

Anne-Laure Gobert
Responsable
Marketing &
Communication



« Pour mes collègues Chefs Produit et pour l'ensemble des équipes Kverneland, la reconnaissance du travail collectif à travers un Innov'Space est bien plus qu'un trophée : c'est la confirmation que nous sommes dans le vrai, et que notre exigence paie. Après 4 Innov'Space en 3 ans, la dynamique est lancée. L'ambition est intacte. En 2026, on ne lâchera rien. Nous sommes déjà prêts à marquer les esprits et à briller une nouvelle fois sur le SPACE. »





Through Innov'Space, SPACE is the reference for innovation in animal breeding.

For **89% of exhibitors**, SPACE is the ideal way to make their innovations known and **87% of visitors** discover new techniques, products or equipment at SPACE.

This distinction is **a real commercial asset** that highlights the know-how of your companies to animal farmers since 1995.

Thanks to this internationally recognized label, the winning exhibitors benefit from **high visibility** among visitors, for whom the discovery of new products is a key motivation for attending the event: 1 French visitors out of 4 and 1 international visitors out of 3 visit the winners' booths to discover the Innov'Space novelties.

The national and international media impact is very important for the companies in question.

Numerous articles, interviews and video reports are published as soon as the list of Innov'Space winners is revealed, always an eagerly awaited moment. **The media impact** continues over a long period of time after the presentation of the innovations on the Show.

In order to promote their prize-winning innovations, winning exhibitors may refer to their Innov'Space award on their commercial documentation, advertisements or other communication media. Their booths are easily identifiable with a specific signage.

**Application deadline:
29 may 2026**

**For any information
about the Innov'Space
operation, contact:
innovspace@space.fr
+33 (0)2 23 48 28 94**

Award-winners 2025 testimonials

PROVIMI Team



« Receiving the Innov'Space distinction for Aminoreach® Dual is a source of pride for our team. This label is a strong recognition of the quality and relevance of our innovation for the sector. It reflects the confidence that professionals can place in solutions designed to address today's and tomorrow's challenges. This award encourages us to continue our mission: to innovate in order to support farmers and advance livestock production. Innov'Space is more than a distinction; it is proof that innovation makes the difference. »

GROUPE MICHEL **Maëlle Philippe** Responsable BI



« Receiving an Innov'Space award brings valuable recognition to our Comi Sense solution, validating its usefulness and relevance for the broiler sector. This distinction strengthens the credibility of our innovation approach and reassures both farmers and our technical partners about the tangible value of our tool. In addition, the media coverage associated with the award has helped increase Comi Sense's visibility among industry stakeholders. The prize also represents an important lever to support its rollout in the field. »

KVERNELAND GROUP

Anne-Laure Gobert
Responsable
Marketing &
Communication



« For my fellow Product Managers and for all Kverneland teams, the recognition of our collective work through an Innov'Space award is much more than a trophy: it is confirmation that we are on the right track and that our high standards are paying off. After four Innov'Space awards in three years, the momentum is well underway. Our ambition remains as strong as ever. In 2026, we won't let up. We are already ready to make a lasting impression and shine once again at SPACE. »





Règlement de participation 2026

Art. 1 Qui peut participer ?

Le droit de participer à l'opération Innov'Space 2026 est offert aux exposants et aux co-exposants du SPACE 2026. **La distinction Innov'Space récompense le travail de recherche et l'innovation qui en résulte. C'est pourquoi, seul le fabricant ou le concepteur du produit, service ou équipement, peut déposer une candidature. Ainsi, un distributeur, même exclusif, ne peut se voir attribuer un Innov'Space en son nom. Le nom de la société du distributeur exclusif peut en revanche figurer dans le texte de description de l'innovation primée, qui est publié sur l'ensemble des supports officiels du SPACE (livret Innov'Space, site web, application, ...).** Le participant s'engage à respecter sans réserve les clauses du présent règlement et les décisions prises par le jury. **Les dossiers incomplets ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne seront pas soumis à l'étude par le jury.**

Art. 1 bis Co-conception de l'innovation

Si le produit, équipement ou service a été conçu ou fabriqué en collaboration avec d'autres sociétés, toutes les sociétés concernées devront être inscrites au SPACE 2026 en tant qu'exposant ou co-exposant.

Art. 2 Quelles innovations présenter ?

Les exposants directs peuvent présenter :

- Un ou deux produits, équipements ou services **ou**
- Une ou deux gammes d'un même produit ou équipement, déclinées sous plusieurs modèles constituant une même entité.

Un exposant direct pourra déposer au maximum deux dossiers. Un co-exposant pourra déposer un seul dossier de candidature.

Art. 3 Conditions de participation

Les produits, équipements ou services (ou les gammes d'un même produit ou équipement) présentés devront :

1. Faire partie de la nomenclature du SPACE.
2. **Ne pas avoir été présentés avant le 01/07/2026 sur l'un des Salons agricoles suivants : SPACE, Sommet de l'Élevage, Innov-Agri.**
3. Résulter d'une création ou de l'adaptation d'un produit, équipement ou service existant définie par les critères ci-après.
4. L'innovation doit être pleinement fonctionnelle.

Art. 3 bis Pour les secteurs de l'alimentation, de la nutrition ou de la santé animale

Le produit présenté devra respecter en tous points la réglementation européenne et française en vigueur, notamment en ce qui concerne la présentation lors de Salons, ainsi que les allégations de ce produit.

Art. 4 Les distinctions

Les lauréats Innov'Space seront classés en deux catégories (une ou deux étoiles) en fonction :

- **Du degré d'intérêt pour l'éleveur ou l'utilisateur final du produit, équipement ou service,**
- **Du degré de nouveauté par rapport aux gammes existantes sur le marché.**

Le produit, équipement ou service sera :

- Une création qui présente un caractère déterminant d'innovation et d'ingéniosité par rapport au(x) produit(s), équipement(s) ou service(s) existant(s) sur le marché.

OU

- Une adaptation ou une nouvelle combinaison de produits, équipements ou services qui apporte un service nouveau, ou une fonction nouvelle, ou encore des améliorations significatives et évidentes dans l'un au moins des domaines ci-après :
 - Fonctionnement (qualité du travail, gain de productivité, économie d'énergie, etc.),
 - Utilisation (sécurité, santé, facilité d'emploi, etc.),
 - Économie (temps de travail, intrants, etc.),
 - Environnement, énergie.

Chaque jury pourra décerner (ou non) une ou plusieurs mentions spéciales « Coups de cœur du jury », à un ou plusieurs produits, équipements ou services qui mériteraient une distinction particulière en raison de leur haut degré d'ingéniosité ou d'innovation. Les noms des lauréats de ces « Coups de cœur du jury » seront communiqués pendant le SPACE, lors de la remise des trophées Innov'Space, le mardi 15 septembre.

Art. 5 Contenu du dossier de candidature

Les candidatures, pour être valables, doivent être adressées au SPACE par internet, en se connectant à www.innov.space.fr. Vous pourrez y remplir votre dossier de candidature en ligne et y déposer les pièces de votre dossier technique, ainsi que les photographies.

Ce dossier se composera :

- **Du formulaire de candidature** Innov'Space 2026 qui devra être renseigné en français ET en anglais. Il devra être dûment complété.
- **Du dossier technique** sur support numérique, confidentiel et destiné aux seuls membres du jury, incluant :
 - Comptes-rendus d'essais ou d'analyses,
 - Composition du produit,
 - Plans et (ou) schémas,
 - Vidéo du produit en fonctionnement,
 - Rapport de recherche pour les dossiers ayant fait l'objet d'une demande de brevet à l'INPI.

Le dossier technique devra être fourni en français ou en anglais, seules langues autorisées.

Dans le cas de l'adaptation d'un existant, fournir un comparatif technique de l'existant et de l'adaptation.

- **Des photographies couleur au format JPG (300 dpi)** représentant le produit, service ou équipement. Les droits de publication et de reproduction de ces photographies sont acquis pour tous supports.

Les dossiers incomplets (manque de renseignements dans la fiche de candidature, dossier technique incomplet) ne seront pas soumis à l'étude des jurys.

Art. 6 Date limite de candidature

Les candidatures devront être déposées au plus tard **le 29 mai 2026.**





Règlement de participation 2026

Art. 7 Engagements des participants

Les candidats s'engagent, s'il y a lieu, à remettre sur demande du Jury, le(s) produit(s), équipement(s), ou service(s), ou la (les) gamme(s) d'un même produit ou équipement, pour examen. Les frais inhérents à cette éventuelle présentation seront à la charge de l'exposant.

Les candidats sont seuls responsables des informations qu'ils fournissent dans leur dossier de candidature soumis au jury. Les droits d'inscription versés par les entreprises pour participer à Innov'Space restent définitivement acquis à l'organisateur.

Le(s) produit(s), équipement(s) ou service(s), ou la (les) gamme(s) d'un même produit ou équipement retenu(s) par le Jury doit (doivent) obligatoirement figurer sur le stand de l'exposant ayant reçu la distinction Innov'Space 2026, pendant toute la durée du Salon.

En cas de non présence du (des) produit(s), équipement(s) ou service(s) ou de la (des) gamme(s) du même produit ou équipement primé(s), l'Innov'Space attribué se verrait retiré. Il en va de même si un exposant primé ne participe pas au Salon.

Seuls les panneaux Innov'Space de l'année en cours peuvent être affichés sur les stands lauréats. Le panneau Innov'Space 2026 ne pourra être affiché sur le Salon SPACE les années ultérieures.

Art. 8 Composition du Jury

Le Jury chargé d'examiner les candidatures comprend des représentants des Chambres d'Agriculture, des Instituts Techniques (IFIP, ITAVI, Institut de l'Élevage), de l'INRAE, de l'INPI, de l'ANSES, des vétérinaires, des éleveurs et des journalistes de la presse spécialisée.

Art. 9 Décisions du Jury

Le jury prendra sa décision en se basant sur les articles 1, 1bis, 2, 3, 3 bis, 4, 5, 6 et 7 précités.

Les décisions prises par le jury sont basées sur les informations fournies par les exposants, sous leur propre responsabilité.

Les décisions du Jury sont sans appel. En cas de non acceptation du (des) produit(s), équipement(s) ou service(s), ou de la (des) gamme(s) d'un même produit ou équipement, le Jury n'est nullement tenu de donner à l'exposant les motifs détaillés de son refus qui restent strictement confidentiels.

Art. 10 Promotion de la distinction

Pour le(s) produit(s), équipement(s) ou service(s), ou la (les) gamme(s) d'un même produit ou équipement retenu(s), des vecteurs de communication seront mis en place :

• Des panneaux Innov'Space 2026 :

- Un panneau placé en enseigne sur votre stand par un prestataire du SPACE.
- Un panneau et des visuels d'identification, déposés par les organisateurs sur votre stand le lundi 14 septembre, et à poser sur le(s) produit(s), équipement(s) ou service(s), ou la (les) gamme(s) d'un même produit ou équipement primé(s), sur votre stand.

- **Un livret en français et en anglais**, comprenant une fiche signalétique de tous les produits, équipements ou services (ou des gammes de produits ou équipements) ayant reçu la distinction Innov'Space 2026, sera édité et diffusé auprès des visiteurs et des journalistes.
- La liste des exposants lauréats et la fiche descriptive de leur(s) produit(s), service(s) ou équipement(s) seront en ligne **sur le site web du SPACE (www.space.fr) et l'application mobile.**

Art. 11 Valorisation commerciale de la distinction

Les exposants ayant fait l'objet d'une distinction par le Jury peuvent en faire mention dans leur propre communication. Ils s'engagent cependant à bien préciser pour quel(s) matériel(s) et pour quelle année cette distinction leur est attribuée, et à communiquer sous l'enseigne et le nom du produit, service ou équipement tel qu'indiqués lors de la publication des résultats. Ils s'engagent également en cas d'utilisation du logo Innov'Space à en respecter la charte graphique.

Art. 12 Confidentialité

Les membres du Jury sont tenus à la stricte confidentialité sur le contenu des dossiers examinés, ainsi que sur les discussions autour des produits, équipements ou services (ou gammes d'un même produit ou équipement) présentés. Seule la fiche de candidature et les photographies des produits, services ou équipements lauréats pourront faire l'objet d'une diffusion par les membres du Jury, après leur réunion et sur accord formel de la Commissaire Générale du SPACE et du comité d'organisation du SPACE.

Art. 13 Droit à l'image

L'exposant lauréat ainsi que ses ayants droits donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image fixe ou audiovisuelle, concernant leur présence sur l'événement sur tout support y compris les documents promotionnels de ce dernier ou de ses partenaires. L'autorisation est valable dans le monde entier.

Art. 14 RGPD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès à vos données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement vous concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un email à : rgpd@space.fr

La politique de confidentialité des données est disponible sur www.space.fr - rubrique Mentions Légales.





Participation rules 2026

Clause 1 Who can participate?

Direct exhibitors and co-exhibitors in SPACE 2026 are entitled to participate in Innov'Space 2026. **The Innov'Space label rewards the research work and the resulting innovation. That is why the application for Innov'Space must be submitted by the manufacturer of the product, service or equipment only. Therefore, a distributor, even exclusive, cannot receive an Innov'Space award on its behalf. However, the name of the exclusive distributor can appear in the description of the innovation, published in all the communication media of SPACE (Innov'Space guide, website, app...). The participant undertakes to observe the following rules and the committee's decisions. Incomplete applications, and the ones which do not conform with the following rules will not be submitted to the jury.**

Clause 1bis Co-conception of the innovation

If the product, equipment or service has been designed or manufactured in association with other companies, all the companies must register for SPACE 2026 as exhibitor or co-exhibitor.

Clause 2 Which innovations can be presented?

Direct exhibitors may exhibit:

- One or two products, equipment or services **or**
- One or two ranges of a single product or equipment comprising several models making up a single entity.

An exhibitor will not be allowed to deposit more than two files. Co-exhibitors will be allowed to send only an application form.

Clause 3 Conditions for participating

The products, equipment or services (or ranges of a single product or equipment) being exhibited should:

1. Be part of the SPACE nomenclature.
2. **Not have been exhibited before 01/07/2026 in one of these agricultural Exhibition: SPACE, Sommet de l'Élevage, Innov-Agri.**
3. Have been created or adapted from an existing product, equipment or service defined by the following criteria.
4. The innovation must be fully functional.

Clause 3a For categories relating to the feed, nutrition or animal health sectors

The product exhibited must comply in all respects with current European and French regulations, in particular as regards exhibition at trade events and any claims made for the product.

Clause 4 Awards

The Innov'Space awards will be classed in two categories (one or two stars) based on:

- The level of interest of the product, equipment or service for the breeder or the end user,
- The level of novelty compared to already existing ranges of products on the market.

The product, equipment or service entered must be:

- A new creation with a strong element of innovation and originality compared with the existing product(s), equipment or service(s) on the market.

OR

- An adaptation or a new combination of products, equipment or services offering a new service or a new function or clear and significant improvements in at least one of the following areas:

- Operation (quality of work, increased productivity, energy saving, etc.),
- Use (safety, health, ease of use, etc.),
- Economics (working time, inputs, etc.),
- Environment, energy.

Each judging panel will be able to award one or more special «Judges' Top Choice» commendations to one or more products or services worthy of particular distinction due to their high level of originality or innovation. The names of these «Judges' Top Choice» award winners will be announced during SPACE, at the Innov'Space awards ceremony on Tuesday 15 September.

Clause 5 Content of the entry dossier

In order to be valid, entries must be sent to SPACE **on the internet**, by going to the website: www.innov.space.fr. You will be able to fill in your application on-line and to deposit your technical file.

This file is composed of:

- The Innov'Space 2026 **application form** which should be filled in French AND English.

It should be fully and correctly filled in and must be accompanied by:

- **The technical file**, in digital form, for the members of the jury only, including:
 - Test reports or analyses,
 - The composition of the product,
 - Plans and (or) diagrams,
 - Video of the product in action,
 - A research report for dossiers for which a patent has been applied to the INPI.

The technical report should be provided only in French or English.

In the case of an adaptation of an existing product, please provide a technical comparison of the existing product and the adaptation.

- **Colour pictures (JPG file - 300 dpi)** showing the product, service or equipment. The publishing and duplication rights for the photographs are acquired for all media.

Incomplete files (missing information in the application form, incomplete technical report) will not be submitted to the jury.

Clause 6 Application deadline

Applications should reach SPACE at the latest **on 29 May 2026**.





Participation rules 2026

Clause 7 Commitments on the part of participants

The participants undertake, if required, at the Jury's request, to submit the product(s), equipment or service(s) or the range of a single product or equipment for examination. Costs arising from this request are borne by the exhibitor.

Participants are solely responsible for the information they provide in the application form submitted to the jury. Registration fees paid by companies to participate in Innov'Space remain acquired to the organizer.

The product(s), equipment or service(s) or the range(s) of a single product or equipment chosen by the Jury must be exhibited throughout the exhibition on the booth of the exhibitors who have received the Innov'Space 2026 award.

If the product(s), equipment or service(s) of the range(s) of one and the same winning product or equipment are not present, the granted Innov'Space award will be retracted. The same is the case if a winning exhibitor does not participate in the Exhibition.

Only Innov'Space signs for the current year may be displayed on the winning booths. The Innov'Space 2026 sign may not be displayed during the SPACE show in the coming years.

Clause 8 Members of the Jury

The Jury responsible for considering applications includes representatives from Chambers of Agriculture, Technical Institutes (IFIP, ITAVI, Breeding Institute), INRAE (French National Research Institute for Agriculture, Food and Environment), INPI (French Institute for patent rights), ANSES, veterinarians, farmers and journalists from the specialized press.

Clause 9 Decisions of the Jury

The Jury will make its decision based on clauses 1, 1bis, 2, 3, 3a, 4, 5, 6 and 7 above.

Decisions made by the judging panel are based on the information supplied by exhibitors, who are solely responsible for it.

The decisions of the Jury are without appeal. In the case of non acceptance of product(s), equipment or service(s), or the range(s) of a single product or equipment, the Jury is under no obligation to provide the exhibitor with details regarding his refusal. These remain strictly confidential.

Clause 10 Promotion of the award

Communication vectors will be set up for product(s), equipment or service(s), or the range(s) of a single product or equipment:

- **Innov'Space 2026 signs:**

- One sign visibly placed on your booth by a SPACE representative.
- A sign and stickers will be delivered on your booth, on Monday 14 September. They have to be placed by yourself on the product(s), equipment or service(s) (or the range(s) of a single product or equipment), on your booth.

- **A catalogue in French and English** with an identification sheet of all the products, equipment or services, or ranges of a single product or equipment that have received the Innov'Space 2026 award will be published and distributed to the visitors and journalists.

- The list of prize-winning exhibitors and specification sheets of their product(s), service(s) or equipment(s) will be online on the **SPACE website (uk.space.fr) and mobile app.**

Clause 11 Commercial valorisation of the award

Exhibitors having received an award from the Jury may advertise this in their own publicity. However, they must clearly identify for which equipment and in which year the award was received. They must use the name of the product, service or equipment and the trade name indicated in the prize-winners list. They also undertake, in case they use the Innov'Space logo, to implement the graphic charter.

Clause 12 Confidentiality

Jury members undertake to keep the contents of applications as well as discussions concerning products, equipment or services, or ranges of a single product or equipment presented strictly confidential. Only the « Innov'Space » application form and the photos of the awarded products may be distributed by Jury members after their meeting and following official agreement from the SPACE Exhibition Manager and the SPACE organizing committee.

Clause 13 Image rights

The winning exhibitor and his/her assignees give the organisation tacit authority to use any stationary or audio-visual image regarding their attendance of the event on all media including promotional documents of the latter or its partners. This authorisation is valid worldwide.

Clause 14 GDPR

In accordance with the provisions of Law 78-17 of 6 January 1978 and EU Regulation 2016/679 of 27 April 2016, you have the right to access, rectify or delete your personal data, to limit or oppose the processing of your data and the right to data portability.

You can exercise these rights by sending an email to rgpd@space.fr

The data confidentiality policy is available on www.space.fr, in the « Legal Notice » section.

